

RCS : BOBIGNY Code greffe : 9301

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2020 B 06200 Numéro SIREN : 885 397 448 Nom ou dénomination : 2SA TRANSPORTS
--

Ce dépôt a été enregistré le 27/12/2023 sous le numéro de dépôt 31183

1.

BILAN SIMPLIFIÉ

34483

certificat

DEMP N° 2033-A-SD 2023

cerfa

N° 15948 - 05

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A du Code général des impôts)
ADAPTÉ À LA TÉLÉDECLARATION PAR TÉLÉDEC.FR

27 DEC. 2023

Tribunal de Commerce
de Bobigny (Seine-Saint-Denis)

Désignation de l'entreprise [2SA TRANSPORTS - SIREN : 885397448]										Néant				
Durée de l'exercice en nombre de mois [12]										Durée de l'exercice précédent [12]				
										Exercice N clos le [31/12/2022]				
ACTIF										Exercice N NET				
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles - Fonds commercial	010		012										
	Immobilisations incorporelles - Autres	014		016										
	Immobilisations corporelles	028	15 000	030	3 194				11 806					
	Immobilisations financières (1)	040	6 502	042					6 502					
	TOTAL I (5)	044	21 502	048	3 194				18 307					
ACTIF CIRCULANT	Stocks matières premières, appro., en cours de production	050		052										
	Stocks marchandises	060		062										
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066										
	Créances (2) clients et comptes rattachés	068	155 294	070					155 294					
	Créances autres (3)	072	2 488	074					2 488					
	Valeurs mobilières de placement	080		082										
	Disponibilités	084	66 444	086					66 444					
	Charges constatées d'avance	092		094										
	TOTAL II	096	224 226	098				224 226						
TOTAL GENERAL (I + II)										110	245 728	112	3 194	242 533
PASSIF														
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel			120					4 500					
	Ecart de réévaluation			124										
	Réserve légale			126					450					
	Réserves réglementées			130										
	Autres réserves (dt réserve relative à l'achat d'oeuvres...)			131										
	Report à nouveau			134					73 043					
	Résultat de l'exercice			136					34 796					
	Subventions d'investissement			137										
	Provisions réglementées			140										
		TOTAL I			142				112 789					
Provisions pour risques et charges										TOTAL II	154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées			156										
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164										
	Fournisseurs et comptes rattachés			166					14 928					
	Autres dettes (dt cptes courants d'associés de l'exercice N)			169					114 816					
	Produits constatés d'avance			174										
	TOTAL III			176				129 744						
TOTAL GENERAL (I + II + III)										180	242 533			
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195									
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice	182			21 487						
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice	184									

Certifié Conforme, le 24/11/2023

[Signature]

2SA TRANSPORTS

Société par actions simplifiée à associé Unique
au capital de Quatre mille cinq cent Euros (4.500 €)
Siège social : 157 RUE DE PARIS 93000 BOBIGNY
SIREN : 885 397 448

-:-

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE **DU 1^{er} JUIN 2023**

L'an deux mille-vingt-trois le premier juin à dix heures, au siège social, Monsieur SIENOU SOUMAÏLA, Associé unique de la société 2SA TRANSPORTS, Société par Actions Simplifiée à Associé unique au capital de 4.500 euros, divisé en 100 actions de quarante-cinq euros (45€) chacune (ci-après désignée la « Société »), régulièrement convoqué par le Président conformément aux dispositions des statuts,

- Rapport spécial du Président sur les conventions réglementées,
- Examen et approbation du bilan au 31 décembre 2022,
- Affectation des résultats,
- Ratification des opérations prévues à l'article L. 227-10 du Code de Commerce,
- Quitus au Président,
- Approbation de dépenses visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts,
- Questions diverses.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président, les explications fournies verbalement, approuve dans toutes leurs parties, le rapport de gestion du Président, les comptes, l'annexe et le bilan de l'exercice tels qu'ils sont présentés.

L'Associé unique approuve en conséquence, les actes de gestion accomplis par le Président au cours de l'exercice écoulé dont le compte rendu lui a été fait et donne quitus Président de son mandat pour cet exercice.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 d'un montant de trente-quatre-mille sept-cent-quatre-vingt-seize euros (34 796,00 €) comme suit :

Bénéfice de l'exercice	34 796,00 €
Report A Nouveau Créditeur,	73 043,00 €

TOTAL AFFECTABLE..... 107 839,00 €

Cette somme est affectée ainsi :

Au compte « Réserve légale »	0,00 € ;
Au compte « Dividende »	0,00 € ;
Report A Nouveau Créditeur,	107 839,00 €

TOTAL AFFECTE107 839,00 €

Le compte « report à nouveau » est ainsi porté de 73 043,00 euros à 107 839,00 euros.

TROISIEME DECISION

L'Associé unique rappelle que Monsieur SIENOU SOUMAÏLA, n'a perçu aucune rémunération au titre de ses fonctions de Président au titre de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique, après avoir entendu le rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce, prend acte des conventions visées à l'article 227-10 du Code de Commerce conclues entre Monsieur SIENOU SOUMAÏLA, et la Société (compte courant), et mentionnées dans le rapport spécial établi à cet effet.

CINQUIEME DECISION

L'Associé unique constate qu'aucune dépense visée à l'article 39-4 du Code Général des Impôts n'a été effectuée au cours de l'exercice écoulé.

SIXIEME DECISION

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes formalités de publicité requises par la loi.

&&&&&

&&

L'ordre du jour étant épuisé, l'Associé unique déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé unique.

Monsieur SIENOU SOUMAÏLA,

